

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, aux abords des bâtiments communaux, rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe, le VENDREDI 28 OCTOBRE 2022, à l'occasion de la prestation de nettoyage des vitres avec une nacelle,

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Le VENDREDI 28 OCTOBRE 2022, de 07 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe, côté mairie, dans sa partie comprise entre la place Raphaël Elizé et le pont.
- ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier et déviée selon le déroulement des travaux.
- ARTICLE 3 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :

18 OCT. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

